

ARRETE DU MAIRE

MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE RUE DE SAINT ARNOULT DU 08 AU 11 JUIN 2026

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux d'élagage seront entrepris rue de Saint Arnoult du 08 au 11 juin 2026,

Considérant qu'afin d'effectuer ces travaux, un engin d'élagage sera stationné rue de Saint Arnoult et que sa présence à cet endroit va impacter la circulation de tous véhicules dans la rue,

ARRETE N° 11-2026-PM

ARTICLE 1 : Du 08 au 11 juin 2026 inclus, la circulation automobile est réglementée rue de Saint Arnoult de la manière suivante ;

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier
- La circulation est supprimée momentanément sur une des deux voies de circulation
- Un alternat de circulation, par piquets, est effectif de part et d'autre des travaux

ARTICLE 2 : : La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise en charge des travaux,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur de la société SMDA à TRAPPES
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 19 mai 2026

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte

